

RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00453
Numéro SIREN : 794 537 852
Nom ou dénomination : 2L LOGISTICS

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2019 sous le numéro de dépôt 1644

RECEPISSE DE DEPOT

uplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

ACD

7 RUE ROLAND THIERY
ZAC DE LA ROCHE
88000 EPINAL

V/REF :
N/REF : 2013 B 453 / 2019-A-1644

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 26/02/2019, les actes suivants :

Projet d'apport partiel d'actif en date du 25/02/2019
- Apport à la société GROUPE 2L LOGISTICS

Concernant la société

2L LOGISTICS
Société à responsabilité limitée
ZA la Grande Bataille
88170 Houécourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-1644 le 26/02/2019

R.C.S. EPINAL 794 537 852 (2013 B 453)

Fait à EPINAL le 26/02/2019,

LE GREFFIER





TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF



Conclu le 25 février 2019

**Entre les sociétés 2L LOGISTICS
& GROUPE 2L LOGISTICS**

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés :

- La société 2L LOGISTICS

Société à responsabilité limitée au capital social de 110.000 €
Dont le siège social est à HOUECOURT (88170) - ZA de la Grande Bataille
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le n°794 537 852
Représentée par **Monsieur Laurent LEMOND, son Gérant**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

« la société apporteuse » d'une part,

ET

- La société GROUPE 2L LOGISTICS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1.000 €
Dont le siège social est à HOUECOURT (88170) - ZA de la Grande Bataille
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le n°844 762 898
Représentée par la société 2L LOGISTICS, Présidente, elle-même représentée par son Gérant,
Monsieur Laurent LEMOND, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

« la société bénéficiaire » d'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société **2L LOGISTICS** (société apporteuse) à la société **GROUPE 2L LOGISTICS** (société bénéficiaire), arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société **2L LOGISTICS** entend faire apport de l'ensemble de ses activités de « *gestion de participations dans des sociétés de transport et de convoyage de véhicules automobiles et de réalisation de prestations annexes y attachées* » constituant une branche complète et autonome d'activité (ci-après « la Branche d'Activité Apportée ») à la société **GROUPE 2L LOGISTICS**.

Cette opération sera placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société **2L LOGISTICS** à la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

2.1. La société **2L LOGISTICS**, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises.*
- *La gestion, le contrôle, l'administration et la mise en valeur de ces participations constituant son patrimoine.*
- *La participation à la conduite de la politique de ses filiales et la fourniture, notamment, à ses filiales de tous services spécifiques dans le domaine commercial, marketing, administratif, juridique, comptable, informatique, financier ou immobilier, l'activité de Holding en général.*
- *Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres personnes morales sur des questions de gestion (prestations d'ordre financier et administratif, gestion, politique commerciale, comptable, études et conseils).*
- *L'entreposage, les prestations de manutentions, le pressage de contenants vides, le broyage de PET, le conditionnement et reconditionnement de marchandises et les transports de toutes ces marchandises.*
- *Le transport public de toutes marchandises et, en particulier, le transport de véhicules automobiles.*
- *L'achat, la vente, la location, le garage, l'entretien et la réparation de tous véhicules et accessoires, tous engins roulants neufs ou d'occasion, tous équipements et pièces détachées, tout matériel industriel ou tous bâtiments et travaux publics.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
- *Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.*

Son capital social est fixé à la somme de 110.000 euros. Il est divisé en 110 parts sociales de 1.000 euros chacune, entièrement libérées.

La durée de la société expire le 30 juillet 2112.

2.2. La société **GRUPE 2L LOGISTICS**, société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises,*
- *La gestion, le contrôle, l'administration et la mise en valeur de ces participations, l'activité de Holding en général,*
- *Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à toutes sociétés, entreprises ou autres organisations par la fourniture de services d'ordre financier, administratifs, de gestion, commerciaux, comptables ou informatiques.*

Son capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

La durée de la société expire le 19 décembre 2117.

2.3. Liens entre **2L LOGISTICS** et **GRUPE 2L LOGISTICS** :

La société **2L LOGISTICS** détient l'intégralité du capital et des actions de la société **GRUPE 2L LOGISTICS**, soit 100 actions.

La société **2L LOGISTICS** exerce les fonctions de Président de la société **2L LOGISTICS**.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés 2L LOGISTICS et GRUPE 2L LOGISTICS à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société **2L LOGISTICS** a une activité de holding animatrice d'un groupe de sociétés, constitué principalement de participations prises dans des sociétés de transport de véhicules automobiles.

La société **2L LOGISTICS** souhaite aujourd'hui individualiser les activités de gestion de titres de participation des sociétés de transport de véhicules automobiles et de réalisation des prestations y associées, pour ne conserver que l'activité d'animation de groupe et une activité patrimoniale accessoire.

Elle a, à cet effet, constitué une société « sous-holding », dénommée « **GRUPE 2L LOGISTICS** », dans l'unique but de lui transférer cette branche d'activité.

Cette opération de restructuration interne est également motivée par un projet d'entrée au capital social d'un nouvel associé, à concrétiser au cours du deuxième trimestre de l'année 2019.

La finalité de l'opération consiste, en conséquence, à scinder l'activité de holding animatrice conservée par la société **2L LOGISTICS** de celle de gestion des titres de participation des sociétés d'exploitation transférée à la société **GRUPE 2L LOGISTICS**.

4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société **2L LOGISTICS**, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2018 (**Annexe n°1**), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, sachant que la société **GROUPE 2L LOGISTICS** étant une société nouvelle en attente de l'apport partiel d'actif à réaliser, elle n'a eu aucune activité depuis sa constitution.

5. REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société **2L LOGISTICS** procédera à une augmentation de son capital du montant de l'apport réalisé par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

La société **2L LOGISTICS** aura la jouissance des actions nouvellement créées à la date de réalisation de ladite augmentation de capital.

6. METHODES D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe n°2**) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Conformément à la loi, un commissaire à la scission et aux apports a été désigné, par ordonnance du Président du tribunal de commerce d'EPINAL en date du 11 février 2019, afin d'établir un rapport sur l'opération envisagée (**Annexe n°3**).

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société **2L LOGISTICS** à **GROUPE 2L LOGISTICS**.

7. PLAN GENERAL

La présente convention est divisée en huit parties, à savoir :

- la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par **2L LOGISTICS** à **GROUPE 2L LOGISTICS**,
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance
- la troisième, relative aux charges et conditions des apports
- la quatrième, relative à la rémunération des apports
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse
- la sixième, relative aux conditions suspensives
- la septième, relative au régime fiscal
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR 2L LOGISTICS à GROUPE 2L LOGISTICS

Monsieur Laurent LEMOND, agissant ès qualités au nom et pour le compte de **2L LOGISTICS**, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à **GROUPE 2L LOGISTICS**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Laurent LEMOND, ès-qualités, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de **2L LOGISTICS** tels qu'ils existaient au **31 décembre 2018**, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le **1^{er} janvier 2019** et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement **la branche complète et autonome d'activité de gestion de participations dans des sociétés de transport et de convoyage de véhicules automobiles et réalisation de prestations annexes y attachées, y compris l'ensemble des créances et des dettes qui s'y rapportent.**

1. ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS

L'opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, la situation de contrôle ne changeant pas à l'issue, les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur comptable dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

1.1. Evaluation des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés	Valeur BRUTE	Dotation aux amortissements / provisions	Valeur RESIDUELLE
I - ELEMENTS INCORPORELS			
a. Concessions, brevets, marques et logos	400 €	162 €	238 €
<i>Sous-total a.</i>	<i>400 €</i>	<i>162 €</i>	<i>238 €</i>
TOTAL ELEMENTS INCORPORELS	400 €	162 €	238 €
II - ELEMENTS CORPORELS			
Immobilisations			
a. Matériel et mobilier de bureau et informatique	18.586 €	5.277 €	13.309 €
<i>Sous-total a.</i>	<i>18.586 €</i>	<i>5.277 €</i>	<i>13.309 €</i>
b. Titres de participation			
- Titres DVTA	520.000 €		520.000 €
- Frais d'acquisition DVTA	11.950 €		11.950 €
- Titres SETLM	450.000 €		450.000 €
- Frais d'acquisition SETLM	3.975 €		3.975 €
- Titres 2L TRUCKS	100.000 €	-	100.000 €
- Titres ROTALYS	2.375.944 €		2.375.944 €
- Frais d'acquisition ROTALYS	141.321 €		141.321 €
- Titres 2L AUTOMOTIVE	1.000 €		1.000 €

Biens apportés	Valeur BRUTE	Dotation aux amortissements / provisions	Valeur RESIDUELLE
<i>Sous-total b.</i>	3.604.190 €	-	3.604.190 €
c. Créances rattachées à des participations			
- Créances SETM	729.281 €		729.281 €
- Créances 2L TRUCKS	3.660 €		3.660 €
- Créances 2L AUTOMOTIVE	5.063 €	-	5.063 €
- Créances ROTALYS	100.000 €		100.000 €
- Intérêts courus	8.889 €		8.889 €
<i>Sous-total c.</i>	846.893 €	-	846.893 €
d. Autre titres immobilisés (Obligations ROTALYS)	679.936 €	-	679.936 €
<i>Sous-total d.</i>	679.936 €	-	679.936 €
e. Cautionnements versés	145.934 €	-	145.934 €
<i>Sous-total e.</i>	145.934 €	-	145.934 €
SOUS-TOTAL intermédiaire « Immobilisations »	5.295.539 €	5.277 €	5.290.262 €
Actif circulant			
a. Clients	50.462 €	-	50.462 €
<i>Sous-total a.</i>	50.462 €	-	50.462 €
b. Autres créances			
- Personnel	1.000 €		1.000 €
- IJSS	1.365 €		1.365 €
- Impôt sur les sociétés	217.053 €	-	217.053 €
- TVA	4.789 €		4.789 €
- Autres	825 €		825 €
<i>Sous-total b.</i>	225.032 €	-	225.032 €
c. Valeurs mobilières de placement	4.871 €	-	4.871 €
<i>Sous-total c.</i>	4.871 €	-	4.871 €
d. Disponibilités	241.596 €	-	241.596 €
<i>Sous-total d.</i>	241.596 €	-	241.596 €
e. Charges constatées d'avance	8.216 €	-	8.216 €
<i>Sous-total e.</i>	8.216 €	-	8.216 €
f. Charges à répartir	2.094 €	-	2.094 €
<i>Sous-total f.</i>	2.094 €	-	2.094 €
SOUS-TOTAL intermédiaire « Actif circulant »	532.271 €	-	532.271 €

Biens apportés	Valeur BRUTE	Dotation aux amortissements / provisions	Valeur RESIDUELLE
TOTAL ELEMENTS CORPORELS	5.827.810 €	5.277 €	5.822.533 €
Evaluation totale des actifs de la branche d'activité apportée	5.828.210 €	5.439 €	5.822.771 €

1.2. Description des éléments apportés compris dans le tableau ci-dessous et précisions

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- la propriété pleine et entière des titres de participation des sociétés de convoyage automobile dénommées **D.V.T.A., SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, 2L AUTOMOTIVE** et **ROTALYS**, à l'exclusion de toute autre participation,
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- le bénéfice de tous contrats ou conventions relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'**Annexe n°4**,
- et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société **2L LOGISTICS**.

La propriété des actions ou parts sociales apportées résulte de l'inscription en compte de la société **2L LOGISTICS** dans les livres de ces sociétés ou de mentions figurant dans les statuts des sociétés émettrices.

Une copie de ces inscriptions et des statuts, certifiée conforme par le Gérant de la société **2L LOGISTICS**, ayant été remise à la société **GROUPE 2L LOGISTICS**.

2. PASSIF TRANSMIS

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au **31 décembre 2018**, détaillé ci-après, s'élevant au total à **5.045.404 euros**.

PASSIF	Valeur nette
a. Emprunts bancaires	
- Emprunt BPI 500.000 €	500.000 €
- Emprunt CRCA 175.000 €	150.922 €
- Emprunt CIC 175.000 €	150.922 €
- Emprunt KOLB 175.000 €	152.095 €
- Emprunt BPI 2.400.000 €	2.400.000 €
- Emprunt CIC 260.000 €	91.201 €
- Emprunt CIC 350.000 €	350.000 €
- Emprunt KOLB 350.000 €	350.000 €
- Emprunt CRCA 350.000 €	350.000 €
- Intérêts courus	15.517 €

PASSIF	Valeur nette
<i>Sous-total a.</i>	4.510.657 €
b. Compte-courant IS Groupe SETLM	148.434 €
<i>Sous-total b.</i>	148.434 €
c. Découverts bancaires	2.548 €
<i>Sous-total c.</i>	2.548 €
d. Dettes fournisseurs	48.359 €
<i>Sous-total d.</i>	48.359 €
e. Dettes fiscales et sociales	
- Personnel	101.757 €
- Organismes sociaux	97.394 €
- Etat, TVA	19.114 €
- Autres impôts à payer	25.682 €
<i>Sous-total e.</i>	243.947 €
f. Dettes sur immobilisations	75.000 €
<i>Sous-total f.</i>	75.000 €
g. Amortissements dérogatoires	16.459 €
<i>Sous-total g.</i>	16.459 €
Montant total du passif transmis	5.045.404 €

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société **GRUPE 2L LOGISTICS** prendra à sa charge les engagements contractés par la société **2L LOGISTICS** pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan", soit les avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise ainsi que les autres engagements donnés par l'entreprise.

Enfin, il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

3. ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à **5.822.771 euros** et le passif pris en charge à **5.045.404 euros**, l'actif net transmis ressort à **SEPT CENT SOIXANTE-DIX SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (777.367 €)**.

4. ORIGINE DE PROPRIETE

La Branche d'Activité Apportée appartient à **2L LOGISTICS** pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution intervenue le **31 juillet 2013**.

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE – JOUISSANCE

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des réunions de l'Associé unique appelé à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Jusqu'audit jour, la société **2L LOGISTICS** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au **1^{er} janvier 2019**.

Toutes les opérations faites depuis le **1^{er} janvier 2019** et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2018.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2019 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de **2L LOGISTICS** s'oblige à exécuter.

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes charges résultant des éléments transférés au titre du présent apport ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

Les sociétés **2L LOGISTICS** et **GROUPE 2L LOGISTICS** conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant l'ensemble des dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société **2L LOGISTICS** et ceux de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

1. Concernant les biens apportés :

1.1. La société **GROUPE 2L LOGISTICS** prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

1.2. Elle exécutera toutes conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

1.3. Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

1.4. Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

1.5. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

1.6. Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

1.7. Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société **2L LOGISTICS** affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée se poursuivront avec la société bénéficiaire.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir, préalablement à la date de réalisation de l'apport, l'agrément de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, en vue de la transmission à son profit de la totalité des titres de participation apportés, à savoir dans les sociétés **D.V.T.A, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, 2L AUTOMOTIVE et ROTALYS.**

2. Concernant le passif apporté :

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de **2L LOGISTICS**, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

La société **2L LOGISTICS** déclare, par ailleurs, avoir informé préalablement aux présentes, les établissements bancaires **KOLB, CRCA, CIC EST** ainsi que l'organisme **BPI** à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société **GROUPE 2L LOGISTICS** des engagements financiers souscrits par elle ainsi que la substitution de débiteur dans les garanties attachées auxdits engagements.

Leur accord à ce transfert au profit de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** constituera une condition suspensive à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs, stipulée ci-après.

Enfin, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers. Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement. Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS DE 2L LOGISTICS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à **5.822.771 euros**, et le passif pris en charge par **GROUPE 2L LOGISTICS** s'élevant à **5.045.404 euros**, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **SEPT CENT SOIXANTE-DIX SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS**, ci : **777.367 euros**.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par **2L LOGISTICS**, complété d'une prime d'apport de **633 euros**, il sera attribué à cette société **77.800 actions** nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société **GROUPE 2L LOGISTICS** d'un montant de **SEPT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (778.000 €)**.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 77.367 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 778.000 euros) égale en conséquence, à **six cent trente-trois euros (633 €)**, constituera une **prime d'apport** qui sera inscrite au passif du bilan de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Ces actions nouvelles remises au pair porteront jouissance rétroactivement à compter du **1^{er} janvier 2019**, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Au nom de la société **2L LOGISTICS**, Monsieur Laurent LEMOND déclare, ès-qualités :

- que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur (**Annexe n°5**) ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de :

- l'autorisation par l'Associé unique de la société **2L LOGISTICS** et de l'approbation de la présente convention par l'Associée unique de **GROUPE 2L LOGISTICS**, ce dernier délibérant, après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de **778.000 euros** et constater sa réalisation,
- l'absence d'oppositions significatives de la part d'un créancier de la société apporteuse ou de la société bénéficiaire dans le délai légal de trente jours à compter du dépôt du présent traité au tribunal de commerce d'EPINAL,
- l'agrément de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** en qualité de nouvelle associée à obtenir de l'Associée unique des sociétés D.V.T.A, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, 2L AUTOMOTIVE et ROTALYS, au plus tard au jour de la réalisation de l'apport,
- l'accord des établissements bancaires **KOLB, CRCA, CIC EST** ainsi que de l'organisme **BPI** pour la transmission à la société **GROUPE 2L LOGISTICS** des engagements financiers souscrits par la société apporteuse ainsi que la substitution de débiteur dans les garanties attachées auxdits engagements.

A défaut de réalisation avant le **31 mars 2019**, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

1. IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} janvier 2019. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

Conformément à l'article 710-2 du PCG, modifié par le règlement ANC 2017-01, les apports de titres de participation conférant le contrôle de cette ou ces participations à l'entité bénéficiaire des apports sont assimilés à des apports partiels d'actif constituant une branche d'activité.

Les participations des sociétés **D.V.T.A, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, 2L AUTOMOTIVE et ROTALYS** étant détenues à 100 % par la société **2L LOGISTICS** et conférant le contrôle exclusif desdites participations à la société **GROUPE 2L LOGISTICS** à l'issue de l'opération, le présent apport est assimilé à un apport partiel d'actif constituant une branche autonome d'activité.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, **2L LOGISTICS**, société apporteuse, et **GROUPE 2L LOGISTICS**, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites. Les conséquences de cette option sont décrites aux paragraphes 1 à 4.

Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, **2L LOGISTICS, société apporteuse prend les engagements suivants :**

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures,
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

2. La société **GROUPE 2L LOGISTICS, SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :**

2.1. Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31 décembre 2018, la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de **2L LOGISTICS**, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

2.2. **GROUPE 2L LOGISTICS**, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez **2L LOGISTICS**, société apporteuse ;

2.3. **GROUPE 2L LOGISTICS**, société bénéficiaire des apports se substituera à **2L LOGISTICS**, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

2.4. **GROUPE 2L LOGISTICS**, société bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de **2L LOGISTICS**, société apporteuse ;

2.5. **GROUPE 2L LOGISTICS**, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de **2L LOGISTICS**, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de **2L LOGISTICS**, société apporteuse.

3. ENREGISTREMENT

Le présent projet d'apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI (enregistrement gratuit).

4. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

5. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

6. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société **2L LOGISTICS** depuis le **1er janvier 2019** au titre de la Branche d'Activité Apportée.

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, la société **GROUPE 2L LOGISTICS** s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société 2L LOGISTICS resterait soumise, lors de la réalisation définitive de l'apport, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2019 au titre de la Branche d'Activité Apportée.

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société **2L LOGISTICS** au titre de la Branche d'Activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société **2L LOGISTICS** et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

8. OPERATIONS ANTERIEURES

La société **GROUPE 2L LOGISTICS** s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la branche d'activité apportée.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

1. FORMALITES

1.1. La société **GROUPE 2L LOGISTICS** remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par **2L LOGISTICS**.

1.2. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

1.3. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

3. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

4. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.


5. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation du présent apport partiel d'actifs et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Fait à HOUECOURT
Le 25 février 2019
en QUATRE exemplaires

Pour la société 2L LOGISTICS, apporteuse,
Monsieur Laurent LEMOND



Pour la société GROUPE 2L LOGISTICS, bénéficiaire,
Monsieur Laurent LEMOND, représentant la société 2L LOGISTICS, Présidente



ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS DE 2L LOGISTICS AU 31/12/2018

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement	2 797	2 797			379	0,02
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	400	162	238	0,00	318	0,01
Autres immobilisations corporelles	18 586	5 277	13 309	0,21	16 273	0,72
Autres Participations	3 810 320		3 810 320	60,98	1 051 388	46,56
Créances rattachées à des participations	866 671		866 671	13,87	603 439	26,72
Autres titres immobilisés	679 936		679 936	10,88		
Autres immobilisations financières	145 934		145 934	2,34	25 450	1,13
TOTAL (I)	5 524 644	8 236	5 516 408	88,28	1 697 246	75,16
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	50 462		50 462	0,81	8 208	0,36
Autres créances						
. Personnel	1 000		1 000	0,02		
. Organismes sociaux	1 365		1 365	0,02		
. Etat, impôts sur les bénéfices	217 363		217 363	3,48	369 581	16,37
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 789		4 789	0,08	6 398	0,28
. Autres	825		825	0,01	3 848	0,17
Valeurs mobilières de placement	4 871		4 871	0,08		
Disponibilités	441 596		441 596	7,07	163 221	7,23
Charges constatées d'avance	8 216		8 216	0,13	5 770	0,26
TOTAL (II)	730 486		730 486	11,69	557 027	24,67
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	2 094		2 094	0,03	3 888	0,17
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	6 257 223	8 236	6 248 987	100,00	2 258 161	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018		31/12/2017	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 110 000)	110 000	1,76	110 000	4,87
Réserve légale	11 000	0,18	11 000	0,49
Autres réserves	350 464	5,61	226 116	10,01
Résultat de l'exercice	718 151	11,49	124 348	5,51
Provisions réglementées	16 459	0,26	6 510	0,29
TOTAL (I)	1 206 074	19,30	477 974	21,17
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	4 510 656	72,18	1 172 601	51,93
. Découverts, concours bancaires	2 548	0,04	1 623	0,07
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	148 434	2,38	293 113	12,98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 359	0,77	46 162	2,04
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	101 757	1,63	91 825	4,07
. Organismes sociaux	111 363	1,78	145 448	6,44
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	19 114	0,31	19 826	0,88
. Autres impôts, taxes et assimilés	25 682	0,41	9 588	0,42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	75 000	1,20		
TOTAL (IV)	5 042 914	80,70	1 780 187	78,83
TOTAL PASSIF (I à V)	6 248 987	100,00	2 258 161	100,00

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement	2 797	2 797			379	0,02
201100 Frais de constitution	2 797		2 797	0,04	2 797	0,12
280110 Amort frais de constitution		2 797	-2 797	-0,03	-2 418	-0,10
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	400	162	238	0,00	318	0,01
205100 Logo	400		400	0,01	400	0,02
280510 Amort. logo		162	-162	0,00	-82	0,00
Autres immobilisations corporelles	18 586	5 277	13 309	0,21	16 273	0,72
218300 Mat.bureau &informatique	18 586		18 586	0,30	17 462	0,77
281830 Amort.mat.bureau &informatique		5 277	-5 277	-0,07	-1 189	-0,04
Autres Participations	3 810 320		3 810 320	60,98	1 051 388	46,56
261110 Actions SAS DVTA	520 000		520 000	8,32	520 000	23,03
261111 Frais acquisitions actions SAS DVTA	11 950		11 950	0,19	11 950	0,53
261140 Titres participation SARL SETLM	450 000		450 000	7,20	450 000	19,93
261141 Frais acquis actions SARL SETLM	3 975		3 975	0,06	3 975	0,18
261150 Titres participations SC 2L Location	500		500	0,01	500	0,02
261160 Titres participations SARL 2L Trucks	100 000		100 000	1,60	25 000	1,11
261161 Actions SAS Rotalys	2 500 000		2 500 000	40,01		
261162 Frais acquisition SAS Rotalys	141 321		141 321	2,26		
261170 Actions SAS Thermes contrex	34 374		34 374	0,55	14 963	0,66
261172 Frais Acquisition SAS Thermes contrex	1 200		1 200	0,02		
261180 Actions SAS Ader investissements	25 000		25 000	0,40	25 000	1,11
261190 Actions SAS 2L Automotive	1 000		1 000	0,02		
261191 Actions SAS FC2L	20 000		20 000	0,32		
261192 Actions SAS groupe 2L Logistics	1 000		1 000	0,02		
Créances rattachées à des participations	866 671		866 671	13,87	603 439	26,72
267100 Créances participatives SARL SETLM	729 281		729 281	11,67	102 584	4,54
267110 Créances participatives SAS DVTA					475 196	21,04
267150 Créances participatives SC 2L location	19 519		19 519	0,31	17 420	0,77
267160 Créances participatives SARL 2L trucks	3 660		3 660	0,06		
267170 Créances participatives SAS 2L automotive	5 063		5 063	0,08		
267180 Créances participatives SAS Rotalys	100 000		100 000	1,60		
267800 Int.courus s/créances rattach participat	9 148		9 148	0,15	8 239	0,36
Autres titres immobilisés	679 936		679 936	10,88		
272100 Obligations Rotalys	679 936		679 936	10,88		
Autres immobilisations financières	145 934		145 934	2,34	25 450	1,13
275500 Cautionnements verses	25 934		25 934	0,42	25 450	1,13
275510 Retenue de garantie BPI	120 000		120 000	1,92		
TOTAL (I)	5 524 644	8 236	5 516 408	88,28	1 697 246	75,16
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	50 462		50 462	0,81	8 208	0,36
411100 Clients collectifs	50 462		50 462	0,81	8 208	0,36
Autres créances						
Personnel	1 000		1 000	0,02		
425000 Pers avances et acomptes	1 000		1 000	0,02		
Organismes sociaux	1 365		1 365	0,02		
438790 IJSS	1 365		1 365	0,02		
Etat, impôts sur les bénéfiques	217 363		217 363	3,48	369 581	16,37
444000 Etat impots s/benefices	217 363		217 363	3,48	369 581	16,37
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 789		4 789	0,08	6 398	0,28
445620 Etat tav sur immobilisations	1 150		1 150	0,02	2 443	0,11
445660 Etat tva sur autres biens et services	2 495		2 495	0,04	2 388	0,11

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
445860 Etat tva s/fact.non parvenues	1 143		1 143	0,02	1 073	0,05
445880 TVA à régulariser	1		1	0,00	495	0,02
Autres	825		825	0,01	3 848	0,17
448700 Etat produits a recevoir					3 848	0,17
472000 Avarie	825		825	0,01		
Valeurs mobilières de placement	4 871		4 871	0,08		
508800 Inter.courus/obligations bons valeurs as	4 871		4 871	0,08		
Disponibilités	441 596		441 596	7,07	163 221	7,23
512000 Banque kolb	28 146		28 146	0,45	619	0,03
512200 Banque cic est	57 876		57 876	0,93	161 996	7,17
512300 Credit agricole	5 574		5 574	0,09	606	0,03
512511 Compte à terme CRCA	350 000		350 000	5,60		
Charges constatées d'avance	8 216		8 216	0,13	5 770	0,26
486000 Charges constatees d'avance	8 216		8 216	0,13	5 770	0,26
TOTAL (II)	730 486		730 486	11,69	557 027	24,67
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	2 094		2 094	0,03	3 888	0,17
481600 Frais emission emprunts	2 094		2 094	0,03	3 888	0,17
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	6 257 223	8 236	6 248 987	100,00	2 258 161	100,00

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 110 000)	110 000	1,76	110 000	4,87
101300 Capital souscrit appelé versé	110 000	1,76	110 000	4,87
Réserve légale	11 000	0,18	11 000	0,49
106100 Réserve légale	11 000	0,18	11 000	0,49
Autres réserves	350 464	5,61	226 116	10,01
106800 Autres réserves	350 464	5,61	226 116	10,01
Résultat de l'exercice	718 151	11,49	124 348	5,51
Provisions réglementées	16 459	0,26	6 510	0,29
145000 Amortissement dérogatoire	16 459	0,26	6 510	0,29
TOTAL (I)	1 206 074	19,30	477 974	21,17
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	4 510 656	72,18	1 172 601	51,93
164120 Emprunt BPI 500 000 €	500 000	8,00	500 000	22,14
164130 Emprunt CRCA 175 000 €	150 922	2,42	175 000	7,75
164131 Emprunt CIC 175 000 €	150 922	2,42	175 000	7,75
164132 Emprunt Kolb 175 000 €	152 095	2,43	175 000	7,75
164151 Emprunt BPI France 2.400 K€	2 400 000	38,41		
164193 Emprunt cic est 260 ke	91 201	1,46	135 070	5,98
164210 Emprunt CIC 350 K€	350 000	5,60		
164220 Emprunt kolb 350 K€	350 000	5,60		
164230 Emprunt CRCA 350 K€	350 000	5,60		
168840 Int courus/emprunts établissts crédit	15 517	0,25	12 531	0,55
. Découverts, concours bancaires	2 548	0,04	1 623	0,07
518600 Banques, intérêts courus	2 548	0,04	1 623	0,07
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	148 434	2,38	293 113	12,98
451100 CC IS Groupe SETLM	148 434	2,38	293 113	12,98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 359	0,77	46 162	2,04
401000 Fournisseurs	39 663	0,63	42 238	1,87
408100 Fourm factures non parvenues.	8 695	0,14	3 924	0,17
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	101 757	1,63	91 825	4,07
421000 Pers remunerations dues	58 048	0,93	52 514	2,33
428200 Pers congés à payer	43 709	0,70	39 311	1,74
. Organismes sociaux	111 363	1,78	145 448	6,44
431000 Urssaf	35 902	0,57	61 924	2,74
437300 Humanis	25 145	0,40	21 026	0,93
437310 Klesia	107	0,00	125	0,01
437400 Axa	6 349	0,10	5 611	0,25
437500 Quatrem	6 993	0,11	6 184	0,27
437600 Préviade	880	0,01	742	0,03
437800 Rsi	13 969	0,22	14 829	0,66
438200 Org.soc. congés à payer	22 018	0,35	19 445	0,86
438600 Org.soc. autres charges à payer			15 562	0,69
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	19 114	0,31	19 826	0,88

2L Logistics

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018		31/12/2017	
	(12 mois)		(12 mois)	
445510 Etat tva à décaisser	10 704	0,17	18 458	0,82
445720 Tva collectée 20%	8 410	0,13	1 368	0,06
. Autres impôts, taxes et assimilés	25 682	0,41	9 588	0,42
448600 Etat autres charges a payer	19 758	0,32	4 479	0,20
448620 Taxe apprentissage	3 275	0,05	2 593	0,11
448630 Formation continue	2 649	0,04	2 516	0,11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	75 000	1,20		
269000 Versements restant a effectuer sur titre	75 000	1,20		
TOTAL(IV)	5 042 914	80,70	1 780 187	78,83
TOTAL PASSIF (I à V)	6 248 987	100,00	2 258 161	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)		du 01/01/2017 au 31/12/2017 (12 mois)		du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises <i>Ventes de marchandises</i>							
Production vendue	1 167 812	97,99	886 800	99,70	782 500	100,00	31,69
Prestations de services	23 939	2,01	2 644	0,30			805,41
Produits des activités annexes							N/S
Production stockée							
Production immobilisée							
<i>Production</i>	1 191 751	100,00	889 444	100,00	782 500	100,00	33,99
<i>Production de l'exercice</i>	1 191 751	100,00	889 444	100,00	782 500	100,00	33,99
Achats de marchandises Variation de stock de marchandises <i>Consommation de marchandises</i>							
Achats de Matières premières & autres approvisionnements Variation de stock de matières premières <i>Consommation de matières premières</i>							
Sous traitance directe							
<i>Marge brute</i>	1 191 751	100,00	889 444	100,00	782 500	100,00	33,99
Matières consommables	31 183	2,62	18 365	2,06	7 240	0,93	69,80
Services extérieurs	115 188	9,67	76 392	8,59	42 272	5,40	50,79
Autres Services extérieurs	143 423	12,03	94 790	10,66	66 290	8,47	51,31
<i>Total</i>	289 794	24,32	189 548	21,31	115 802	14,80	52,89
<i>Valeur ajoutée produite</i>	901 957	75,68	699 896	78,69	666 698	85,20	28,87
Subventions d'exploitation	41 426	3,48	27 760	3,12	15 825	2,02	49,23
Impôts, taxes et versements assimilés	835 206	70,08	648 771	72,94	466 890	59,67	28,74
Salaires et traitements	250 278	21,00	195 692	22,00	149 102	19,05	27,89
Charges sociales							
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	-224 954	-18,87	-172 327	-19,36	34 881	4,46	30,54
Reprises / charges - transfert	2	0,00	0	0,00	4	0,00	N/S
Autres produits	6 341	0,53	3 553	0,40	2 426	0,31	78,47
Amortissements et provisions	-22 013	-1,84	2	0,00	1	0,00	N/S
Autres charges	15 674	1,32	-3 554	-0,39	-2 423	-0,30	-541,01
<i>Total</i>							46,68
<i>Résultat d'exploitation</i>	-209 280	-17,55	-175 881	-19,76	32 458	4,15	18,99
Opérations en commun							
Produits financiers	914 137	76,71	258 502	29,06	200 443	25,62	253,63
Charges financières	41 373	3,47	26 348	2,96	9 356	1,20	57,03
<i>Résultat financier</i>	872 765	73,23	232 154	26,10	191 087	24,42	275,94
<i>Résultat courant avant impôts</i>	663 485	55,67	56 273	6,33	223 544	28,57	N/S
Produits exceptionnels			9 711	1,09			100
Charges exceptionnelles	10 069	0,84	3 837	0,43	1 825	0,23	162,42
<i>Résultat exceptionnel</i>	-10 069	-0,83	5 874	0,66	-1 825	-0,22	-271,41
Participation des salariés							
Impôt sur les bénéfices	-64 734	-5,42	-62 201	-6,98	12 881	1,65	4,07
<i>Résultat de l'exercice</i>	718 151	60,26	124 348	13,98	208 839	26,69	477,53

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT	du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)		du 01/01/2017 au 31/12/2017 (12 mois)		du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)		Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises								
Ventes de marchandises								
Production vendue								
Prestations de services	1 167 812	97,99	886 800	99,70	782 500	100,00	31,69	13,33
706000 Prestations setlm	827 328	69,42	696 000	78,25	782 500	100,00	18,87	-11,04
706701 Prestations DVTA	324 684	27,24	190 800	21,45			70,17	N/S
706703 Prestations 2L TRUCKS	15 800	1,33					N/S	
Produits des activités annexes	23 939	2,01	2 644	0,30			805,41	N/S
708000 Produits activités annexes			2 644	0,30			100	N/S
708110 Refacturation Thermes contrex	18 789	1,58					N/S	
708120 Refacturation SETLM	5 150	0,43					N/S	
Production stockée								
Production immobilisée								
Production	1 191 751	100,00	889 444	100,00	782 500	100,00	33,99	13,67
Production de l'exercice	1 191 751	100,00	889 444	100,00	782 500	100,00	33,99	13,67
Achats de marchandises								
Variation de stock de marchandises								
Consommation de marchandises								
Achats de Matières premières & autres approvisionnements								
Variation de stock de matières premières								
Consommation de matières premières								
Sous traitance directe								
Marge brute	1 191 751	100,00	889 444	100,00	782 500	100,00	33,99	13,67
Matières consommables	31 183	2,62	18 365	2,06	7 240	0,93	69,80	153,66
606110 Electricite	1 525	0,13	937	0,11			62,75	N/S
606120 Eau	182	0,02					N/S	
606140 Carburant Dirigeant	7 710	0,65	6 021	0,68	4 110	0,53	28,05	46,50
606141 Carburant autres	19 199	1,61	8 824	0,99	2 061	0,26	117,58	328,14
606300 Achats fourm.entret.petit equipement	2 324	0,20	2 354	0,26	669	0,09	-1,26	251,87
606400 Achats fourmit.administratives	244	0,02	230	0,03	399	0,05	6,09	-42,35
Services extérieurs	115 188	9,67	76 392	8,59	42 272	5,40	50,79	80,72
613100 Location voitures					250	0,03		100
613200 Locations immobilières	25 954	2,18	10 895	1,22			138,22	N/S
613500 Locations mobilières	1 710	0,14	587	0,07			191,31	N/S
613501 Location voiture	1 837	0,15					N/S	
613510 Location véhicule M Lemond			20 296	2,28	18 113	2,31	100	12,05
613511 Location Hyundai ED177TR			8 504	0,96	4 442	0,57	100	91,45
613512 Location Hyundai EG986EA	3 631	0,30	4 186	0,47	869	0,11	-13,25	381,70
613514 Location véhicule EN285PG			3 146	0,35			100	N/S
613515 Location véhicule ER944SX	7 788	0,65	1 017	0,11			665,78	N/S
613516 Location Hyundai ER502SV	6 352	0,53	895	0,10			609,72	N/S
613517 Location Hyundai ER611SY	6 204	0,52	810	0,09			665,93	N/S
613518 Location Q7 ES-079-LF	25 545	2,14	1 854	0,21			N/S	N/S
613519 Location Megane ES906MP	4 616	0,39					N/S	
613520 Location Megane ES081MQ	5 541	0,46					N/S	
613521 Location Peugeot 308 ES150MQ	5 082	0,43					N/S	

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)	du 01/01/2017 au 31/12/2017 (12 mois)	du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3			
613522 Location Hyundai EX718MK	2 812	0,24			N/S			
614000 Charges locatives et copropriete	330	0,03			N/S			
615200 Entretien sur bien immobilier	306	0,03	2 420	0,27	-87,35	N/S		
615500 Entretien sur bien mobilier			57	0,01	100	N/S		
615510 Entretien véhicule	6 509	0,55	6 470	0,73	3 831	0,49	0,60	68,89
616100 Assurances	3 769	0,32	3 556	0,40	2 034	0,26	5,99	74,83
618100 Documentation generale	1 133	0,10	240	0,03	830	0,11	372,08	-71,07
618200 Formation	6 069	0,51	9 351	1,05	11 903	1,52	-35,09	-21,43
618500 Frais de colloques seminaires conference			2 111	0,24			100	N/S
Autres Services extérieurs	143 423	12,03	94 790	10,66	66 290	8,47	51,31	42,99
622600 Honoraires	50 809	4,26	30 446	3,42	27 813	3,55	66,88	9,47
622700 Frais actes & contentieux	944	0,08	855	0,10	5 592	0,71	10,41	-84,70
623000 Publicite publications rel publiques	1 869	0,16					N/S	
623100 Annonces et insertions					438	0,06		100
623300 Foires et exposition	2 033	0,17					N/S	
623400 Cadeaux a la clientele	11 041	0,93	1 695	0,19	542	0,07	551,39	212,73
623800 Pourboires dons courants	1 000	0,08	500	0,06			100,00	N/S
625100 Indemn déplacement M Lemond					918	0,12		100
625110 Frais de déplacement M Vienne	8 024	0,67	9 072	1,02	8 546	1,09	-11,54	6,15
625120 Frais de déplacement autres	16 033	1,35	11 218	1,26			42,92	N/S
625600 Missions	29 189	2,45	27 653	3,11	24 118	3,08	5,55	14,66
625700 Receptions	1 691	0,14	328	0,04	1 829	0,23	415,55	-82,06
626200 Téléphone	4 377	0,37	6 336	0,71	1 573	0,20	-30,91	302,80
627000 Services bancaires groupama	151	0,01	150	0,02	770	0,10	0,67	-80,51
627200 Commission et frais sur emission emprunt	1 050	0,09			2 020	0,26	N/S	100
627500 Frais bancaires	1 297	0,11	747	0,08	421	0,05	73,63	77,43
628100 Cotisations professionnelles	425	0,04	572	0,06	120	0,02	-25,69	376,67
628550 Péages autoroutes	15 490	1,30	10 459	1,18	3 084	0,39	48,10	239,14
791200 Transfert de charge	-2 002	-0,16	-5 241	-0,58	-11 493	-1,46	-61,79	-54,39
Total	289 794	24,32	189 548	21,31	115 802	14,80	52,89	63,68
Valeur ajoutée produite	901 957	75,68	699 896	78,89	666 698	85,20	28,87	4,98
Subventions d'exploitation								
Impôts, taxes et versements assimilés	41 426	3,48	27 760	3,12	15 825	2,02	49,23	75,42
631100 Impots taxe sur les salaires	12 608	1,06	13 524	1,52			-6,76	N/S
633300 Participation formation continue	3 203	0,27	2 879	0,32	1 523	0,19	11,25	89,03
633500 Taxe apprentissage	3 275	0,27	2 593	0,29	1 883	0,24	26,30	37,71
635121 Taxe cfe	334	0,03	327	0,04	357	0,05	2,14	-8,39
635130 Impots locaux autres	355	0,03	350	0,04			1,43	N/S
635131 CVAE	15 294	1,28	261	0,03	8 281	1,06	N/S	-96,84
635140 Impots taxe s/vehicules societes	6 357	0,53	2 685	0,30	2 089	0,27	136,76	28,53
635800 Impots autres droits			5 141	0,58	1 692	0,22	100	203,84
Salaires et traitements	835 206	70,08	648 771	72,94	466 890	59,67	28,74	38,96
641110 Salaires et appointements	481 670	40,42	380 637	42,79	276 891	35,39	26,54	37,47
641200 Pers congés payés	4 399	0,37	12 761	1,43	13 728	1,75	-65,52	-7,03
641400 Pers indemnités et avantages divers	23 585	1,98	676	0,08			N/S	N/S
641500 Rémunération du gérant	180 000	15,10	121 493	13,66	80 000	10,22	48,16	51,87
641510 Charges du gérant	151 546	12,72	133 879	15,05	96 271	12,30	13,20	39,06
791400 Transfert charges de personnel	-5 993	-0,49	-676	-0,07			786,54	N/S
Charges sociales	250 278	21,00	195 692	22,00	149 102	19,05	27,89	31,25
645100 Cotisations à l'urssaf	158 416	13,29	118 098	13,28	89 767	11,47	34,14	31,56
645300 Cotisations klesia	164	0,01	63	0,01			160,32	N/S
645500 Cotisations humanis	44 604	3,74	33 124	3,72	24 353	3,11	34,66	36,02
645550 Cotisations quatrem	22 843	1,92	18 173	2,04	13 845	1,77	25,70	31,26
645557 Cotisations préviadiés	2 714	0,23	2 191	0,25	1 570	0,20	23,87	39,55
645600 Cotisations axa	20 120	1,69	15 936	1,79	11 548	1,48	26,26	38,00
645800 Charges sur congés à payer	2 573	0,22	5 709	0,64	7 364	0,94	-54,92	-22,46
647500 Pers medecine du travail pharmacie	977	0,08	703	0,08	656	0,08	38,98	7,16
648000 Pers autres charges de personnel	1 349	0,11	2 945	0,33			-54,18	N/S
649000 CICE	-3 481	-0,28	-1 250	-0,13			178,48	N/S

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)		du 01/01/2017 au 31/12/2017 (12 mois)		du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)		Variation en % col.2	Variation en % col.3
Excédent brut d'exploitation	-224 954	-18,87	-172 327	-19,36	34 881	4,46	30,54	-594,03
Reprises / charges - transfert								
Autres produits	2	0,00	0	0,00	4	0,00	N/S	100
758000 Produits div.gestion courante	2	0,00	0	0,00	4	0,00	N/S	100
Amortissements et provisions	6 341	0,53	3 553	0,40	2 426	0,31	78,47	46,46
681110 Dot.amort.immo.incorporelles	459	0,04	639	0,07	562	0,07	-28,16	13,70
681120 Dot.amort.immo.corporelles	4 088	0,34	1 119	0,13	70	0,01	265,33	N/S
681200 Dot.amort.charge.exploite a repartir	1 794	0,15	1 794	0,20	1 794	0,23	0,00	0,00
Autres charges	-22 013	-1,84	2	0,00	1	0,00	N/S	100,00
658000 Charges div.gestion courante	1	0,00	2	0,00	1	0,00	-49,99	100,00
791500 avantages en nature	-22 014	-1,84					N/S	
Total	15 674	1,32	-3 554	-0,39	-2 423	-0,30	-541,01	46,68
Résultat d'exploitation	-209 280	-17,55	-175 881	-19,76	32 458	4,15	18,99	-641,86
Opérations en commun								
Produits financiers	914 137	76,71	258 502	29,06	200 443	25,62	253,63	28,97
761000 Produits de participation	9 148	0,77	8 239	0,93			11,03	N/S
761100 Revenus titres de participation	900 000	75,52	250 000	28,11	200 000	25,56	260,00	25,00
761600 Revenus autres formes de participation	119	0,01					N/S	
761700 Revenus creances rattachees a participat					443	0,06		100
762100 Revenus des titres immobilises	4 871	0,41					N/S	
763800 Revenus des creances diverses			262	0,03			100	N/S
Charges financières	41 373	3,47	26 348	2,96	9 356	1,20	57,03	181,62
661160 Interets emprunts dettes assimilees	31 828	2,67	20 804	2,34	8 143	1,04	52,99	155,48
661600 Interets bancaires operations financemen	9 545	0,80	5 544	0,62	1 213	0,16	72,17	357,05
Résultat financier	872 765	73,23	232 154	26,10	191 087	24,42	275,94	21,49
Résultat courant avant impôts	663 485	55,67	56 273	6,33	223 544	28,57	N/S	-74,82
Produits exceptionnels			9 711	1,09			100	N/S
772000 Except prod.div.cour.s/ex.anterieurs			9 711	1,09			100	N/S
Charges exceptionnelles	10 069	0,84	3 837	0,43	1 825	0,23	162,42	110,25
671200 Pénalités et amendes	120	0,01	476	0,05	495	0,06	-74,78	-3,83
687250 Dot.amort.derogatoire	9 949	0,83	3 361	0,38	1 330	0,17	196,01	152,71
Résultat exceptionnel	-10 069	-0,83	5 874	0,66	-1 825	-0,22	-271,41	-421,85
Participation des salariés								
Impôt sur les bénéfices	-64 734	-5,42	-62 201	-6,98	12 881	1,65	4,07	-582,88
695100 Impots sur les bénéfices	211 628	17,76	155 431	17,48	248 538	31,76	36,16	-37,45
695110 Crédit formation dirigeant	-346	-0,02	-205	-0,01	-135	-0,01	68,78	51,85
698000 Integration fiscale	-276 016	-23,15	-217 427	-24,44	-235 522	-30,09	26,95	-7,67
Résultat de l'exercice	718 151	60,26	124 348	13,98	208 839	26,69	477,53	-40,45

ANNEXE 2

DETAILS DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

1. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif, objets de l'apport

La valeur des éléments d'actif et de passif transmis par la société **2L LOGISTICS**, aux fins de leur comptabilisation dans les comptes de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, a été déterminée sur la base de leur valeur nette comptable s'agissant d'une opération réalisée entre société sous dépendance commune.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, l'actif net transmis par la société **2L LOGISTICS** ressort à **777.367 euros**.

2. Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la rémunération de l'apport

Pour la détermination de la rémunération de l'apport, il a été décidé de retenir une méthode identique à celle utilisée pour la détermination de la valeur des éléments d'actif et de passif transmis aux fins de leur comptabilisation.

S'agissant de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**, il a été adopté une méthode d'évaluation identique à celle visée ci-dessus.

Les valeurs utilisées pour la rémunération de l'apport sont en conséquence les suivantes :

- apport partiel d'actifs de la société **2L LOGISTICS** : **777.367 euros**

- prime d'apport : 633 euros

TOTAL apports à GROUPE 2L LOGISTICS : 778.000 euros

3. Rémunération de l'apport

3.1 Valeur des actions de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** : 10 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la valeur attribuée aux actions de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** ressort à 1.000 euros, soit 10 euros par action.

3.2 Rémunération de l'apport

Compte tenu de la valeur des actions de la société **GROUPE 2L LOGISTICS** arrêtée ci-dessus, l'apport de la société **2L LOGISTICS** sera rémunéré par l'attribution de **77.800 actions** de la société **GROUPE 2L LOGISTICS**.

ANNEXE 3

**ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL
DU 11 FEVRIER 2019**

ORDONNANCE
DESIGNANT UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous, **Jacques LEROY**

Président du Tribunal de Commerce d'EPINAL,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la S.E.L.A.F.A. Audit Conseil Défense, Avocat de

Monsieur Laurent LEMOND, pris en ses qualités de :

Gérant, Dirigeant de la société **2L LOGISTICS**, SARL au capital de xxxxx €, dont le siège social est à HOUECOURT (Vosges – 88170), ZA de la Grande Bataille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro _____, ci-après dénommée « *la société apporteuse* »,

Et

Gérant et représentant permanent de la Société 2L LOGISTICS ci-dessus dénommée, Présidente de la société **GROUPE 2 L LOGISTICS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à HOUECOURT (Vosges – 88170), ZA de la Grande Bataille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro 844 762 898, ci-après dénommée « *la société bénéficiaire* ».

Vu les articles L. 223-9, L. 223-33, L. 236-10, III et L. 236-23 du Code de commerce.

Désignons en qualité de Commissaire aux Apports :

la société d'expertise comptable et commissariat aux comptes KPMG
Représentée par **Monsieur Jean Sébastien HOPP**,
Domiciliée professionnellement 2, Rue Pierre Simon de Laplace
57070 METZ TECHNOPOLE

Avec mission :

D'apprécier et évaluer les apports :

- à la société GROUPE 2L LOGISTICS,
- par la société 2L LOGISTICS,
- de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité **de gestion de titres de participation portant sur des sociétés spécialisées en convoyage de véhicules automobiles et de gestion de parcs et**

h

des créances y attachées, moyennant la prise en charge par la société GROUPE 2L LOGISTICS du passif correspondant et l'attribution à la société 2L LOGISTICS des actions créées à titre d'augmentation de capital.

D'établir un rapport sur l'évaluation des apports consentis en nature et les avantages particuliers éventuellement stipulés au titre desdits apports contenant les mentions prévues par le Code de commerce.

FAIT A EPINAL

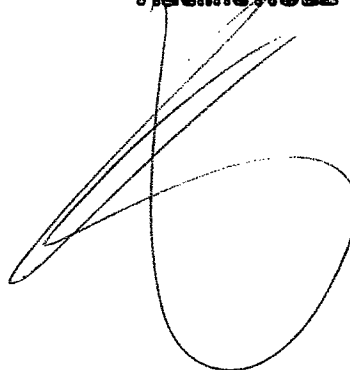
Le 11/02/19

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the left.

Le Greffier

Adeline NOËL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' shape with a vertical line extending upwards and a large loop at the bottom.

COPIE

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

BANQUE

WALLEUR

ACD
7 RUE ROLAND THIERY
ZAC DE LA ROCHE
88000 EPINAL

V/REF :
N/REF : 2018 B 802 / 2019-A-1199

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 11/02/2019, les actes suivants :

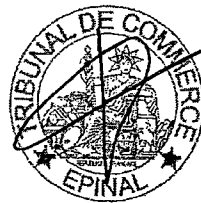
Ordonnance du président en date du 11/02/2019
- Nomination de commissaire aux apports

Concernant la société

GROUPE 2L LOGISTICS
Société par actions simplifiée
ZA de la Grande Bataille
88170 Houécourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-1199 le 11/02/2019
R.C.S. EPINAL 844 762 898 (2018 B 802)

Fait à EPINAL le 11/02/2019,
LE GREFFIER



LEGALE

COPIE

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

ACD

7 RUE ROLAND THIERY
ZAC DE LA ROCHE
88000 EPINAL

SANS VALEUR

V/REF :
N/REF : 2013 B 453 / 2019-A-1196

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 11/02/2019, les actes suivants :

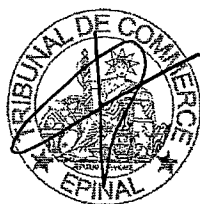
Ordonnance du président en date du 11/02/2019
- Nomination de commissaire aux apports

Concernant la société

2L LOGISTICS
Société à responsabilité limitée
ZA la Grande Bataille
88170 Houécourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-1196 le 11/02/2019
R.C.S. EPINAL 794 537 852 (2013 B 453)

Fait à EPINAL le 11/02/2019,
LE GREFFIER



LEGALE

ANNEXE 4

LISTE DETAILLEE DES SALARIES ATTACHES A LA BRANCHE D'ACTIVITE

NOM et Prénom	EMPLOI	Date d'embauche	Numéro de sécurité sociale	Convention collective
BELCOURT Dider	Directeur de site	21/08/2012	167055439528334	Transports routiers
BONNEAU Aubert	Directeur de site	11/08/2014	171102123136818	Transports routiers
COUSTANS Marine	Responsable marketing	01/09/2018	292095746352648	Transports routiers
GASPERIN Jean-Paul	Responsable technique	01/01/2019	165035452805920	Transports routiers
GUEROT Lionel	Responsable exploitation	01/06/2016	170088851602807	Transports routiers
HURAUX Marie-Antoinette	Directrice administrative et financière	17/09/2013	259125418901450	Transports routiers
JANNELLE Alexis	Commercial	01/07/2017	191018816044016	Transports routiers
MULLER Alexandre	Directeur Général	01/01/2019	166057859204129	Transports routiers
QUEUCHE Anne-Claire	Responsable Qualité Sécurité Environnement	04/04/2016	266042538815076	Transports routiers
SOLTANI Azzedine	Responsable commercial	28/05/2018	164062505601272	Transports routiers
TRAORE Korotoumou	Chargée RH	01/01/2019	295117511556749	Transports routiers
VIENNE Frédéric	Directeur RH	04/07/2016	166105912215504	Transports routiers

ANNEXE 5

**ETAT DES PRIVILEGES ET DES NANTISSEMENTS DELIVRE PAR LE TRIBUNAL DE
COMMERCE EN DATE DU 21/02/2019**

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****2L LOGISTICS**

794 537 852

R.C.S. EPINAL

Adresse : ZA la Grande Bataille 88170 Houécourt

Greffe du Tribunal de Commerce de EPINAL

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	20/02/2019	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	20/02/2019	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	20/02/2019	-
Protêts	Néant	20/02/2019	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	20/02/2019	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	20/02/2019	-
Déclarations de créances	Néant	20/02/2019	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	20/02/2019	-

Publicité de contrats de location	Néant	20/02/2019	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	20/02/2019	-
Gage des stocks	Néant	20/02/2019	-
Warrants	Néant	20/02/2019	-
Prêts et délais	Néant	20/02/2019	-
Biens inaliénables	Néant	20/02/2019	-